

OBJET : RENEUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SILO+ POUR LE THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral avec de nombreux partenaires,

Considérant que Le +SiLO+ est un centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie, initié par le festival de Thau et Détours du Monde et un centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles,

Considérant qu'il œuvre à la vitalisation artistique des musiques du monde et traditionnelles et au renouvellement des répertoires, tout en favorisant la coopération et en fédérant les partenaires du secteur musical de la région Occitanie,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « Le Chai du Terral » pour l'année 2022 ;

Montant de l'adhésion
52,75 € TTC

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 07 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

et/ou de sa notification le

10/11/2022
14/11/2022